

AVIS PUBLIC DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE

La soussignée donne avis public qu'à la séance du conseil municipal qui sera tenue le 13 juillet 2026 à 19 h à la salle Saint-François-Xavier située au 994, rue Principale à Prévost, le conseil municipal statuera sur les demandes de dérogation mineure suivantes :

Numéro :	2026-0046
Adresse :	1613, rue des Goélands
Lot :	2 227 228 du cadastre du Québec
Objet :	Autoriser : - L'implantation à 1,6 m de la ligne latérale de terrain, alors que le règlement 843 exige une distance minimale de 2 m (art.5.8.4.2); - Un pourcentage d'ouverture de 43,2 % incluant la porte d'accès, alors que le règlement 843 exige une superficie d'ouverture minimale de 75 % (Annexe E : Index terminologique).
Numéro :	2026-0044
Adresse :	1264, rue Robert
Lot :	2 532 300 du cadastre du Québec
Objet :	Autoriser : - La construction d'un garage détaché en cours avant tel que requis à l'article 5.8.2.6 du règlement 843; - Ainsi qu'une distance de 10,3 m de la ligne avant alors qu'un 15 m minimum est requis à l'article 5.8.2.6 du règlement 843.
Numéro :	2026-0045
Adresse :	1475, rue Plamondon
Lot :	2 531 934 du cadastre du Québec
Objet :	Autoriser : - La construction d'un abri d'auto en cours avant attenant à une remise existante alors que le règlement exige une distance de 1,5 m entre deux bâtiments accessoires tel que stipulé à l'article 5.8.2.5 du règlement 843; - Une distance de 9,8 m de la ligne avant du terrain alors qu'un 15 m minimum est requis selon l'article 5.8.2.5 du règlement 843.
Numéro :	2026-0047
Adresse :	1140, rue du Mont
Lot :	1 918 952 du cadastre du Québec
Objet :	Autoriser : La construction d'une véranda 3 saisons d'une superficie de 51 m² alors qu'un 30 m²

Service des affaires juridiques

2780, boul. du Curé-Labelle
Prévost (Québec) J0R 1T0

450 224-8888, poste 6294
greffe@ville.prevast.qc.ca

ville.prevast.qc.ca

	maximum est autorisé selon l'article 4.2.8.8 du règlement 843 ; Un pourcentage d'ouverture de 62,55 % alors que le règlement 843 exige un minimum de 75 % d'ouvertures sur les côtés ne faisant pas corps avec le bâtiment principal (Annexe E : Index terminologique).
Numéro : Adresse : Lot : Objet :	2026-0061 2606, boulevard du Curé-Labelle 2 226 156 et 2 227 393 du cadastre du Québec Autoriser : - Deux enseignes pour un même établissement, alors que, pour un bâtiment comprenant plus d'un établissement, une seule enseigne est autorisée par établissement conformément à l'article 11.1.4.3 du règlement 843; - L'installation d'une enseigne d'adresse civique d'une superficie de 0,98 m² alors que la superficie maximum autorisée est de 0,25 m² conformément à l'article 11.1.1.2, paragraphe 11 du règlement 843.
Numéro : Adresse : Lot : Objet :	2026-0062 2608, boulevard du Curé-Labelle 2 226 156 et 2 227 393 du cadastre du Québec Autoriser : - Deux enseignes pour un même établissement, alors que, pour un bâtiment comprenant plus d'un établissement, une seule enseigne est autorisée par établissement conformément à l'article 11.1.4.3 du règlement 843; - L'installation d'une enseigne d'adresse civique d'une superficie de 2,44 m² alors que la superficie maximum autorisée est de 0,25 m² conformément à l'article 11.1.1.2, paragraphe 11 du règlement 843.
Numéro : Adresse : Lot : Objet :	2026-0035 570, rue Beaulne 2 533 804 du cadastre du Québec Autoriser la construction d'un garage détaché avec abri d'auto attenant : - D'une hauteur de 7,82 m, alors que le règlement 843 permet une hauteur maximale de 6 m; - Une porte de garage d'une hauteur de 3,35 m, alors que le règlement 843 permet une hauteur maximale de 2,75 m; - D'une superficie de 70,12 m², correspondant à 85 % de la superficie du bâtiment principal, alors que le Règlement 843 établit une superficie maximale équivalente à 75 % de la superficie d'implantation du bâtiment principal ou à 85 m² (la norme la plus restrictive s'applique).



Conformément à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, RLRQ, c. A-19.1, tout intéressé peut se faire entendre par le conseil relativement à ces demandes de dérogation mineure.

Donné ce 26 juin 2026.

Me Caroline Dion, notaire
Directrice des affaires juridiques et greffière